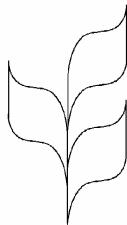




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/3
19 juin 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 3.2 de l'ordre du jour*

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES

Note du Secrétariat exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note du Secrétaire exécutif constitue un compte rendu sommaire de l'état d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles entrepris dans le cadre de la Convention depuis le dernier rapport présenté à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) (UNEP/CBD/SBSTTA/8/3). Les questions intersectorielles abordées sont les suivantes :

- a) Identification, surveillance, indicateurs et évaluations;
- b) Initiative taxonomique mondiale;
- c) Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;
- d) Approche par écosystème;
- e) Utilisation durable;
- f) Diversité biologique et tourisme ;
- g) Mesures d'incitation;
- h) Coopération avec d'autres organisations et initiatives et d'autres conventions;
- i) Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.

La présente note a été préparée strictement à des fins de rapport, puisque toutes les questions de fond et recommandations relatives aux questions intersectorielles visées sont présentées dans les autres documents de travail pertinents rédigés en vue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (voir UNEP/CBD/SBSTTA/9/1/Add.1, annexe II).

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

L'Organe subsidiaire est invité à prendre note du rapport sur l'état d'avancement dans la mise en œuvre des programmes de travail sur les questions intersectorielles.

/...

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
RECOMMANDATION SUGGÉRÉE	2
ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES	4
A. Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (décision VI/7 A, B et C)	4
B. Initiative taxonomique mondiale (décision VI/8).....	7
C. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9).....	8
D. Approche par écosystème (décision VI/12).....	10
E. Utilisation durable (décision VI/13).....	11
F. Diversité biologique et tourisme (décision VI/14).....	12
G. Mesures d'incitation (décision VI/15).....	12
H. Coopération avec d'autres organisations et initiatives et d'autres conventions (décision VI/20).....	14
I. Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats et des espèces (décision VI/23)	20

/...

ÉTAT D'AVANCEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES

A. *Identification, surveillance, indicateurs et évaluations (décisions VI/7 A, B et C)*

I. Etudes d'impact

1. Au paragraphe 3 de la décision VI/7 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

- a) de compiler et diffuser, par l'entremise du Centre d'échange et par d'autres moyens de communication, les données d'expérience actuelles concernant les procédures régissant les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique qui intègrent les questions de la diversité biologique, ainsi que les expériences des Parties dans l'application des lignes directrices;
- b) d'élaborer, en collaboration avec les organisations pertinentes, et en particulier l'International Association for Impact Assessment (IAIA), des propositions pour préciser et affiner les lignes directrices;
- c) de rendre compte de ces travaux à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

2. Les activités ci-après ont été conduites pour donner suite à cette décision :

a) *Compilation et diffusion de l'information.* Le Secrétariat a sollicité, par l'entremise d'une notification aux correspondants de la CBD et par d'autres moyens, la présentation d'études de cas pertinentes intégrant les questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique. Seules deux communications, provenant de la Commission européenne et de l'Allemagne ont été reçues. Le Secrétaire exécutif a donc demandé la transmission d'autres études de cas, notamment de la part des participants à la conférence annuelle de l'IAIA. En collaboration avec le Groupe de la diversité biologique et de l'écologie de cette association et la Commission des études d'impact sur l'environnement des Pays-Bas (NEA), les études de cas communiquées ont été compilées et analysées et les enseignements tirés ont été documentés. Par ailleurs, un forum électronique sur l'échange des vues et des informations a été organisé sur le site Web de la Convention;

b) *Poursuite de l'élaboration et affinement des lignes directrices – Participation à la conférence annuelle de l'IAIA.* Suite à l'adoption des « Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique » dans la décision VI/7, la Convention de Ramsar a également adopté les lignes directrices (avec des annotations sur leur pertinence dans le contexte de la Convention de Ramsar) pour qu'elles soient appliquées aux études d'impact sur l'environnement concernant les zones humides. Afin de poursuivre l'élaboration des lignes directrices, le Secrétariat a participé à la vingt-troisième Conférence annuelle de l'IAIA sur le renforcement des capacités en matière d'étude d'impact sur l'environnement, qui a eu lieu à Marrakech, Maroc, du 17 au 20 juin 2003, et a organisé une session conjointe avec la Convention de Ramsar. Au cours de cette session, on a examiné les propositions relatives à la poursuite de l'élaboration des lignes directrices. En mars 2003, l'Agence fédérale allemande pour l'environnement et l'Université technique de Berlin ont tenu un atelier d'experts national portant sur ce sujet. Les amendements proposés lors de cet atelier ont été étudiés au cours de la Conférence annuelle de l'IAIA, en 2003, et une proposition globale a été préparée en vue de sa soumission à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire;

/...

c) *Transmission d'un rapport à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties.* On est en train de rédiger, en tant que document d'information, un rapport sur l'analyse des études de cas intégrant les questions relatives à la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique en vue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire;

2. *Indicateurs*

3. Dans la décision VI/7 B, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif :

a) de faire rapport à l'Organe subsidiaire et d'utiliser des indicateurs dans tous les domaines thématiques et pour toutes les questions intersectorielles, avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 1);

b) d'inviter instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait à répondre au questionnaire portant sur les indicateurs qui leur a été envoyé en mai 2000 par le Secrétaire exécutif, afin de permettre à ce dernier de mettre l'analyse à jour (paragraphe 2);

c) de convoquer une réunion d'un groupe d'experts afin d'élaborer plus avant les trois annexes sur les travaux en cours concernant les indicateurs, en rapport avec les aspects suivants (paragraphe 3) :

- i) Principes à suivre pour l'élaboration des programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale;
- ii) Série de questions types pour l'élaboration d'indicateurs à l'échelle nationale;
- iii) Liste des indicateurs existants et possibles d'ordre qualitatif et quantitatif fondée sur un cadre conceptuel. Pour l'élaboration de cette liste, on a indiqué qu'il était nécessaire d'assurer une harmonisation et une collaboration avec les initiatives régionales et internationales, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission du développement durable, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, les processus paneuropéens, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Forum des Nations unies sur les forêts (UNFF) (paragraphe 4 d);

d) de faire rapport à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 4).

4. Les activités ci-après ont été conduites pour donner suite à cette décision :

a) Rapport sur l'élaboration et l'utilisation des indicateurs;

- i) Un compte rendu de l'état d'avancement dans l'élaboration et l'utilisation des indicateurs est présenté dans la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale (UNEP/SBSTTA/9/10) ainsi que dans le rapport d'activité sur l'application des programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/2) et le rapport d'activité sur l'application des programmes de travail sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/SBSTTA/9/3);

- ii) En tant que membre du comité directeur, le Secrétariat participe au projet de moyenne envergure, financé par le Fonds pour l'environnement mondial et coordonné par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC), sur les indicateurs de la diversité biologique utilisés à des fins nationales (BINU). Ce projet met à l'essai la création de cadres d'indicateurs pour les forêts, les terres agricoles, les eaux intérieures et les régions marines et côtières dans quatre pays (Equateur, Kenya, Philippines et Ukraine). Le Secrétariat a participé à l'atelier de mi-projet qui a eu lieu à Cambridge, Royaume-Uni, du 30 juin au 4 juillet 2003;
- iii) Il est fait état d'autres travaux sur l'élaboration et l'utilisation des indicateurs dans plusieurs documents d'information, y compris la note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de principes concrets, directives opérationnelles et instruments connexes sur l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9), l'examen des interrelations entre la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/11) et le rapport de la réunion sur le thème «2010 – Le défi de la diversité biologique » (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/9), qui s'est tenu à Londres, du 21 au 23 mai 2003.

b) *Questionnaire sur les indicateurs.* Une analyse des 52 réponses reçues depuis mai 2001 est contenue dans la note du Secrétariat exécutif sur l'élaboration des programmes de surveillance et des indicateurs à l'échelle nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10);

c) *Réunion d'un groupe d'experts.* Le Secrétariat exécutif a convoqué à Montréal, du 10 au 12 février 2003, une réunion d'un groupe d'experts sur les programmes de surveillance et les indicateurs à l'échelle nationale. Au cours de cette réunion et de la période intersessions, le groupe d'experts a préparé un document qui a été soumis à un examen par des pairs. La note du Secrétaire exécutif sur l'élaboration de programmes de surveillance et d'indicateurs à l'échelle nationale (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10) renferme un résumé de ces travaux, y compris les trois éléments demandés spécifiquement par la Conférence des parties.

3. *Evaluations scientifiques*

5. Dans la décision VI/7 C, la Conférence des Parties :

a) a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner les conclusions de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et de faire des recommandations à la Conférence des Partie sur la base de cet examen;

b) a encouragé le Secrétaire exécutif à faciliter la réalisation et la mise en œuvre de l'évaluation de l'état des aires protégées, en collaboration étroite avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC) du PNUE et l'UICN;

6. Les activités ci-après ont été conduites pour donner suite à cette décision :

a) *Participation aux réunions de la Commission et du Groupe de travail de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire.* Le Secrétariat a participé à la réunion de la Commission à Gland, Suisse, du 11 au 12 février 2003, à la réunion sur les questions intersectorielles touchant la diversité biologique à Gland, du 13 au 15 février 2003, et à la réunion sur les questions intersectorielles concernant la diversité biologique marine et côtière à Vancouver, Canada, du 7 au 11 avril 2003, au cours de laquelle on a examiné un projet de document portant sur la diversité biologique et côtière

/...

ainsi qu'un chapitre sur les réponses se rapportant à ce domaine. Les bonnes voies de communication établies permettront d'intégrer efficacement les commentaires du Secrétariat au processus de rédaction des parties et chapitres pertinents de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire;

b) *Évaluation de l'état des aires protégées dans le monde.* Le Secrétariat a examiné la structure du rapport sur l'évaluation de l'état des aires protégées dans le monde préparé par le CMSC du PNUE, qui devrait être présenté au cinquième Congrès mondial sur les aires protégées, qui aura lieu à Durban, Afrique du Sud, du 7 au 17 septembre 2003. Une base de données prototype sur les aires protégées à l'échelle nationale est déjà disponible; 1/

c) *Évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière.* Le rapport d'activité sur l'élaboration de méthodes et de directives concernant l'évaluation rapide de la diversité biologique marine et côtière est en train d'être examiné par un groupe de liaison. On est en train de préparer un document consolidé en vue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire.

B. Initiative taxonomique mondiale (decision VI/8)

7. Dans les décisions IV/1 D, V/9 et VI/8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

a) d'encourager la participation des initiatives nationales, régionales, sous-régionales et mondiales au programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) exécuté par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées (décision VI/8, paragraphe 3);

b) de coordonner les activités entreprises avec celles d'autres initiatives en cours, telles que le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique (décision VI/8, paragraphe 4);

c) de convoquer des réunions de scientifiques, gestionnaires et décideurs à l'échelon régional afin de donner la priorité aux besoins taxonomiques mondiaux les plus urgents (décision V/9, paragraphe 3 b), décision VI/8, paragraphe 3 et activités prévues 2 et 3 du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale entériné par la décision VI/8);

d) d'utiliser l'Initiative taxonomique mondiale comme cadre de sensibilisation à l'importance de la taxonomie et des outils taxonomiques dans l'application de la Convention (décision V/9, paragraphe 3 d));

e) d'achever l'élaboration du guide sur l'Initiative taxonomique mondiale (décision VI/8, paragraphe 5).

8. Le Secrétaire exécutif a conduit les activités ci-après pour donner suite à cette demande :

a) *Participation des initiatives à l'exécution du programme de travail.* Un atelier a été organisé en février 2003 au siège de l'UNESCO à Paris, en partenariat avec le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-MAB) et BioNET-INTERNATIONAL. Il s'inspirait des résultats de l'atelier mondial tenu à Prétoria, en juillet 2002, en conjonction avec les mêmes partenaires, ainsi que d'un plan détaillé des activités nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale,

1/ http://www.unep-wcmc.org/protected_areas/data/nat2.htm

notamment en ce qui a trait au renforcement des capacités. Vingt-huit délégués représentant 26 organisations et initiatives étaient présents à l'atelier de Paris. On a réussi à élaborer un plan d'action pour l'application des éléments du programme de travail, avec des activités détaillées et des engagements de la part d'un certain nombre d'organisations et d'initiatives. Il est possible de se procurer ce plan d'action ainsi que de plus amples informations sur la réunion en visitant le site Web du Secrétariat.

b) *Réseaux régionaux pour le renforcement des capacités dans le domaine taxonomique.* NAFRINET, un réseau de coopération technique pour le renforcement des capacités dans le domaine taxonomique affilié à BioNET-INTERNATIONAL, a été mis sur pied en février 2003 avec l'appui officiel des gouvernements de l'Egypte, du Maroc et de l'Algérie. Après avoir satisfait les règles du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui a trait aux réseaux de coopération technique, le réseau est maintenant officiellement en service et concentrera ses activités sur la mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale par le renforcement des capacités dans ce domaine afin de répondre aux besoins prioritaires des utilisateurs de la région. On attend également l'adhésion des gouvernements de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie et de la Tunisie. Un document portant sur l'établissement d'un autre réseau, le réseau andin pour le renforcement des capacités dans le domaine taxonomique (AndinoNET), a été examiné au Venezuela en 2002, avec la collaboration du Secrétariat. Le gouvernement du Venezuela a officiellement entériné la proposition d'adhésion à AndinoNET; la Bolivie, la Colombie, l'Equateur et le Pérou devraient également donner leur appui. AndinoNET sera le volet andin de BioNET-INTERNATIONAL, le réseau taxonomique mondial. Sa mission consistera à renforcer les capacités taxonomiques au service du développement durable. Il a été spécialement conçu pour contribuer à renforcer les capacités taxonomiques dans le but de satisfaire les besoins prioritaires des utilisateurs de la région et pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention, notamment par son soutien à l'Initiative taxonomique mondiale et à la stratégie de la communauté andine en matière de diversité biologique;

c) *Coordination des activités avec le Centre mondial d'information sur la diversité biologique (GBIF) et le Centre d'échange.* La collaboration s'est poursuivie entre l'Initiative taxonomique mondiale, le Centre d'échange, le Centre mondial d'information sur la diversité biologique et d'autres initiatives énumérées dans le programme de travail. Un mémorandum d'accord est en train d'être préparé entre le Secrétariat et le GBIF; ce dernier s'est engagé, dans le cadre de son mandat, à œuvrer à la mise en œuvre du programme de travail de l'ITM;

9. *Réunions régionales pour la priorisation des besoins.* Le rapport de l'Atelier régional de l'ITM pour les pays de l'Asie de l'Est, qui a eu lieu à Putrajaya, Malaisie, du 10 au 17 septembre 2002, est maintenant achevé et diffusé sur le site Web du correspondant japonais de l'ITM.^{2/} Il renferme une version du programme de travail de l'ITM modifié par les délégués de manière à tenir compte des questions et besoins particuliers de l'Asie, ainsi qu'un certain nombre de ressources destinées à faciliter sa mise en œuvre.

C. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9)

10. Dans la décision VI/9, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour poursuivre l'élaboration et l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, comme cela est exprimé dans la partie E de la Stratégie annexée à la décision, en mettant l'accent sur la nécessité :

2/ <http://www-gti.nies.go.jp/>

a) de préciser le champ des activités, définir des objectifs secondaires ou des jalons pour chaque objectif et établir des données de référence et des indicateurs pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs (paragraphe 17);

- b) d'élaborer des éléments régionaux de la Stratégie (paragraphe 18);
- c) de mettre en place, le cas échéant, un mécanisme de coordination souple (paragraphe 20).

11. Dans le paragraphe 10 a) de la même décision, la Conférence des parties a demandé à l'Organe subsidiaire de tenir compte des objectifs lors des examens périodiques des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention (paragraphe 10 a)).

12. Dans la décision VI/29, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de conclure des arrangements avec l'organisation Botanic Gardens Conservation International, qui a offert de détacher un membre de son personnel auprès du Secrétariat pour promouvoir l'application de la Stratégie.

13. Les activités ci-après ont été conduites pour donner suite à ces demandes :

a) *Poursuite de la définition des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et consultations avec les parties prenantes.* Conformément aux recommandations faites lors de la réunion du groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, qui s'est tenue à Cartagena, Colombie, les 11 au 12 octobre 2002 (UNEP/CBD/LG-GSPC/1/2), le Secrétaire exécutif a invité les grandes organisations suivantes à faciliter et appuyer les consultations avec les parties prenantes avant la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire, à commencer à définir les objectifs secondaires, jalons et indicateurs pour chacun des 16 objectifs de la Stratégie et à établir des données de référence pour la surveillance : Kew Garden and Millennium Seed Bank (objectif 1); IUCN (objectif 2); WWF (objectifs 4 et 13), Plantlife International (objectif 5), FAO (objectifs 6, 9, 12 et 13), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE/CMSC) (objectif 7), Botanic Gardens Conservation International (BGCI) et Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) (objectif 8), Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) (objectif 10) et CITES (objectif 11). Les objectifs intersectoriels 3, 14, 15 et 16 sont considérés comme des sous-objectifs de chacun des autres objectifs. On organisera des consultations électroniques, des consultations formelles et des réunions. Voici les réunions qui ont été confirmées jusqu'à présent :

- i) Bruxelles, du 19 au 20 juillet 2003 (objectif 8), organisée par la BGCI et l'IPGRI;
- ii) Genève, Suisse, du 12 au 15 août 2003 (objectif 11); point 22 de l'ordre du jour de la treizième réunion du Comité pour les plantes de la CITES;
- iii) Durban, Afrique du Sud, 10 septembre 2003 (objectifs 4 et 13); événement organisé en marge du Congrès mondial sur les aires protégées par le WWF;
- iv) Durban, Afrique du Sud, 11 septembre 2003 (objectif 5); événement organisé en marge du Congrès mondial sur les aires protégées par Plantlife International et l'IUCN.

b) *Brochure sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.* Le Secrétaire exécutif a préparé et distribué une brochure sur la Stratégie, avec l'appui financier de la BGCI et en collaboration avec le partenariat « Investing in Nature », financé par la HSBC, une organisation internationale de services bancaires et financiers. Cette brochure est disponible en anglais au Secrétariat, à la BGCI et par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention;

c) *Détachement d'un membre du personnel de la BGCI pour l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.* Un mémorandum de coopération a été signé entre le Secrétariat et la BGCI. Par cet accord, la BGCI appuie l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie et fournit des effectifs.

D. Approche par écosystème (décision VI/12)

14. La Conférence des Parties à sa cinquième réunion a demandé à l'Organe subsidiaire de veiller à ce que l'approche par écosystème sous-tende les divers programmes de travail (décision V/6, paragraphe 5).

15. La Conférence des Parties à sa sixième réunion a adopté la décision VI/12 sur l'approche fondée sur les écosystèmes et a invité le Secrétaire exécutif, au paragraphe 2, à entreprendre les activités suivantes :

a) Continuer à rassembler, compiler et diffuser des études de cas et des enseignements et à établir un rapport qui sera soumis pour examen à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

b) Mener l'activité décrite à l'alinéa a) en collaboration avec les organisations et organismes compétents, en particulier le Forum des Nations Unies sur les forêts, afin de convoquer une réunion d'experts visant à comparer l'approche fondée sur les écosystèmes avec les méthodes de gestion viable des forêts et à formuler des propositions en vue de leur intégration.

c) Concevoir des propositions tendant à préciser les principes et les directives opérationnelles.

16. Par ailleurs, à l'alinéa a) du paragraphe 19 de la décision VI/22 sur la diversité biologique des forêts, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en collaboration avec le Coordonnateur et le Chef du Secrétariat des Nations Unies sur les forêts, une série d'activités se rapportant à l'approche par écosystème :

a) Procéder à une étude comparative afin de préciser les fondements théoriques de l'approche fondée sur les écosystèmes dans ses rapports avec le concept de gestion durable des forêts, en tenant dûment compte des conditions régionales;

b) Effectuer une synthèse d'étude de cas;

c) Inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts à établir un document de travail fondé sur des expériences concrètes recueillies à l'échelon national et régional et sur les réunions intersessions en vue de son examen par les Parties à la Convention.

17. Le Secrétaire exécutif a conduit les activités ci-après pour donner suite à ces demandes :

a) *Examen de l'intégration de l'approche par écosystème dans les programmes de travail établis au titre de la Convention.* Le Secrétaire exécutif a préparé une brève évaluation des décisions de la Conférence des Parties et des recommandations de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire se rapportant à divers programmes de travail et à l'approche par écosystème. Une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces décisions et recommandations a également été effectuée. Les résultats seront présentés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire dans la note du

Secrétaire exécutif sur la poursuite de l'élaboration de l'approche par écosystème et les lignes directrices pour son application (UNEP/CBD/SBSTTA/9/8);

b) *Études de cas.* En mai 2003, le Secrétariat a coparrainé, en coopération avec la Commission de la gestion des écosystèmes relevant de l'IUCN, la Convention de Ramsar, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le WWF et le Royal Holloway Institute de l'Université de Londres, la publication du rapport intitulé « Using the ecosystem approach to implement the Convention on Biological Diversity ». Ce rapport présente une compilation et une analyse d'études de cas recueillies dans différentes régions du monde depuis l'an 2000. L'analyse touche à un certain nombre de domaines thématiques au titre de la Convention et illustre par ailleurs l'application de la plupart des principes de l'approche par écosystème. Ce document a servi de fondement à la réunion d'experts mentionnée à l'alinéa c) ci-après;

c) *Réunion d'experts.* Une réunion d'experts sur l'approche par écosystème, organisée avec l'appui financier du gouvernement des Pays-Bas, a eu lieu à Montréal, du 7 au 11 juillet 2003. Les travaux de la réunion comportaient trois volets : a) examiner l'analyse des études de cas et des enseignements tirés de l'approche par écosystème, b) étudier les principes de l'approche et poursuivre leur élaboration afin de préparer des directives opérationnelles pour leur mise en œuvre et c) associer le fondement théorique de l'approche au concept de la gestion durable des forêts. Les résultats et les recommandations de la réunion figurent dans la note du Secrétaire exécutif sur la poursuite de l'élaboration de l'approche par écosystème et les lignes directrices pour sa mise en œuvre (UNEP/CBD/SBSTTA/9/8);

d) *Contribution au Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers.* Etant donné que le concept et l'application de la restauration des paysages forestiers sont fortement harmonisés avec l'approche par écosystème de la Convention et vu ses liens avec de nombreux programmes de travail thématiques de la Convention, le Secrétariat continue de collaborer avec cette initiative. Le Partenariat mondial sur la restauration des paysages forestiers, appuyé par l'IUCN, le WWF et la Commission des forêts du Royaume-Uni, a été lancé à Rome lors la réunion du Comité des forêts (COFO), qui a eu lieu le 11 mars 2003. Le Secrétariat a participé à la première réunion sous-régionale destinée à promouvoir la restauration des paysages forestiers en Afrique de l'Ouest, tenue à Accra, Ghana, du 24 au 26 mars 2003 et organisée par le WWF en coopération avec le Ministère des terres et forêts de ce pays. Au cours de cet atelier, on a présenté divers concepts de restauration, partagé des expériences concrètes recueillies dans différentes régions de l'Afrique de l'Ouest et examiné des activités de mise en œuvre pour les paysages.

E. Utilisation durable (décision VI/13)

18. Dans la décision VI/13, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

a) d'organiser un quatrième atelier à participation non limitée sur l'utilisation durable de la diversité biologique qui fera la synthèse des résultats des trois précédents ateliers, intégrera les différentes vues et particularités régionales et élaborera des principes pratiques et des directives opérationnelles (paragraphe 4);

b) de continuer de compiler les études de cas présentées par les Parties, d'autres gouvernements, des organisations internationales et d'autres organisations compétentes sur l'utilisation durable de la diversité biologique (paragraphe 7);

19. Les activités ci-après ont été conduites pour donner suite à ces demandes :

/...

a) *Organisation du quatrième atelier à participation non limitée sur l'utilisation durable.* Le quatrième atelier sur l'utilisation durable de la diversité biologique a eu lieu à Addis Abeba, Ethiopie, du 6 au 8 mai 2003. Le rapport de la réunion figure dans un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/8). Le Secrétaire exécutif a préparé une note à ce sujet renfermant des recommandations sur les futurs travaux à effectuer, lesquels seront examinés par la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9);

b) *Compilation d'études de cas.* Le Secrétariat continue de compiler les études de cas présentées par des gouvernements et des organisations sur l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique. Ces études de cas sont régulièrement diffusées par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention. Une synthèse des études de cas pertinentes était également disponible lors du quatrième atelier (UNEP/CBD/WS-Sustainable Use/4/3).

F. Diversité biologique et tourisme (décision VI/14)

20. Dans le paragraphe 3 de la décision VI/14, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

a) de revoir le projet de lignes directrices en tenant compte des résultats des consultations et d'en transmettre la version révisée à l'Organe subsidiaire pour qu'il l'examine lors d'une réunion organisée avant la septième réunion de la Conférence des Parties;

b) de rassembler et compiler les études de cas existantes sur la mise en œuvre des lignes directrices et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire pour qu'il les examine avant la septième réunion de la Conférence des Parties.

21. Conformément à cette décision, les activités suivantes ont été conduites :

a) *Révision du projet de lignes directrices et soumission à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire.* Le projet de lignes directrices sur le tourisme durable dans des écosystèmes vulnérables, élaboré par la Convention sur la diversité biologique, a été examiné et présenté à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire. Ce dernier a entériné les lignes directrices dans sa recommandation VIII/5 sur la diversité biologique et le tourisme et les a transmises à la septième réunion de la Conférence des Parties;

b) *Études de cas sur la mise en œuvre du projet de lignes directrices.* Afin d'évaluer la souplesse du projet de lignes directrices, de vérifier son efficacité et de déterminer les obstacles à sa mise en œuvre, le Secrétariat est en train de rassembler et d'analyser des études de cas sur la mise en œuvre du projet (décision VI/14). Ces études sont compilées et diffusées par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention et un document d'information en faisant la synthèse a été distribué lors de la huitième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/8).

G. Mesures d'incitation (décision VI/15)

22. Au paragraphe 4 de la décision VI/15, la Conférence des Parties a reconnu que de nouveaux travaux doivent être entrepris sur les incitations constructives et leurs impacts ainsi que sur les incitations ayant des effets pervers et les moyens de les éliminer ou de les atténuer. Elle a encouragé les Parties et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif des études de cas, des données d'expériences et autres informations pertinentes sur les mesures d'incitation, en particulier les incitations constructives ou ayant des effets pervers, et a prié le Secrétaire exécutif :

a) de continuer de rassembler et de diffuser les informations sur les mesures d'incitation, en particulier sur les incitations constructives ou ayant des effets pervers, soumises par les Parties et les organisations (paragraphe 6);

b) d'élaborer des propositions visant à appliquer les moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations ayant des effets pervers de manière à ce que l'Organe subsidiaire puisse les examiner avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 7).

23. Le Secrétariat a conduit les activités ci-après pour donner suite à cette décision :

a) *Compilation et diffusion des informations sur les mesures d'incitation.* Le Secrétariat a transmis des notifications aux Parties et organisations pertinentes les invitant à communiquer au Secrétariat des études de cas, des données d'expérience et d'autres informations pertinentes sur les mesures d'incitation. Au 31 mai 2003, le Secrétariat avait reçu dix communications en provenance des Parties et quatre en provenance d'organisations internationales (Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, UICN, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), que l'on peut consulter sur le site Web de la Convention;

b) *Élaboration de propositions visant à éliminer ou atténuer les incitations ayant des effets pervers.* Avec l'aide du Gouvernement des Pays-Bas, le Secrétariat a convoqué un atelier sur les mesures d'incitation à Montréal, du 3 au 5 juin 2003. S'inspirant de documents de fond préparés par le Secrétariat, l'atelier a élaboré des propositions visant à appliquer les moyens d'éliminer ou d'atténuer les incitations ayant des effets pervers, qui seront examinées par l'Organe subsidiaire au cours de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/10);

c) *Travaux sur les mesures d'appui nationales en agriculture et leurs effets incitatifs.* Le Secrétariat a effectué une étude sur les mesures d'appui nationales en agriculture et leurs effets incitatifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole. Cette activité fait partie du programme de travail sur la diversité biologique agricole en vue d'appliquer le paragraphe 17 de la décision VI/5, dans laquelle le Secrétaire exécutif a été prié d'étudier plus avant les impacts de la libéralisation des marchés sur la diversité biologique.

24. Les activités ci-après ont été conduites par des institutions partenaires pour donner suite à ces demandes :

a) *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).* La Conférence des Parties à la CITES à sa douzième réunion, qui a eu lieu à Santiago, du 3 au 15 novembre 2002, a discuté du rôle des incitations économiques et des politiques commerciales et demandé au Secrétariat de la CITES d'organiser un atelier technique sur les politiques commerciales touchant la faune sauvage et les incitations économiques applicables à la gestion et au commerce des espèces figurant sur les listes de la CITES, afin d'établir une méthodologie pour l'examen des politiques et de formuler des recommandations ciblées sur l'utilisation des incitations, en collaboration avec des organisations internationales concernées. Elle a également prié le Secrétariat de la CITES d'effectuer, en coopération avec les Parties, un examen de leurs politiques nationales se rapportant à l'utilisation et au commerce des espèces figurant sur les listes de la CITES, en tenant compte notamment des incitations économiques, afin de compiler les informations fournies par les Parties et d'en faire la synthèse et de rédiger un rapport analysant les impacts économiques des politiques commerciales touchant la faune sauvage. L'atelier technique et le rapport sont en train d'être préparés;

b) *Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).* Le Groupe d'experts sur les aspects économiques de la diversité biologique de l'OCDE est en train de rédiger un guide sur la création de marchés pour la diversité biologique. Ce guide examinera notamment les incitations ayant des effets pervers sur la diversité biologique et leurs effets. Les travaux concernant les subventions perverses sur le plan environnemental sont généralement menés par le Conseil de l'OCDE, ainsi que par ses comités et organes subsidiaires. Ils sont axés sur les secteurs suivants : agriculture, énergie, pêches, industries et services manufacturiers, construction navale, acier, transports, eau et questions intersectorielles. Une réunion d'experts sur les subventions ayant des effets pervers sur le plan environnemental a eu lieu à Paris, les 7 et 8 novembre 2002. On est en train de préparer le rapport de cet atelier;

c) *PNUE/unité Économie et Commerce (ETB).* Le Groupe de travail sur les instruments économiques du PNUE/ETB est en train de travailler sur deux documents de politique destinés à orienter les décideurs sur l'utilisation des mesures d'incitation économique et intitulés «Opportunities, prospects and challenges for the use of economic instruments in environment policy making » et «The role of economic instruments in the context of biodiversity related multilateral environmental agreements ». Ce groupe a par ailleurs amorcé un certain nombre d'études nationales visant à examiner les instruments économiques employés dans certains secteurs (Kenya : déchets; Philippines : forêts; Indonésie : industrie; Argentine/Ouganda/Sénégal: pêches). Le modèle de politique élaboré dans le premier document susmentionné facilitera, dans les futures études nationales, le choix, la conception et la mise en œuvre de ces instruments en vue d'études de cas. De plus, dans le cadre du programme des pêches du PNUE/ETB, on a commencé à collaborer avec l'OCDE à une analyse des impacts des différents types de subventions sur la viabilité des ressources halieutiques selon les diverses combinaisons possibles de systèmes de gestion et de paramètres bioéconomiques;

d) *Banque mondiale/Institut de la Banque mondiale.* L'Institut de la Banque mondiale a entrepris une étude sur la rétribution des services écologiques fournis par les propriétaires fonciers. Cette rétribution peut constituer une mesure d'incitation positive pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il convient d'élaborer un système de paiement ainsi que des projets dans un certain nombre de pays comme la Colombie, Costa Rica, l'Equateur, El Salvador, le Nicaragua et le Mexique.

25. Au 31 mai 2003, les Parties et gouvernements suivants avaient présenté des informations sur les mesures d'incitation en rapport avec les activités de mise en œuvre nationales, conformément avec ce qui avait été demandé lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties : Chine, Colombie, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, Liban, Maroc, Namibie, Oman, Pérou , Pologne.

H. Coopération avec d'autres organisations et initiatives et d'autres conventions (décision VI/20)

26. Dans la décision VI/20, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire et le Secrétaire exécutif :

a) de continuer de coopérer avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris le Protocole de Kyoto, et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans des domaines pertinents tels que les terres arides et sub-humides, la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique marine et côtière, en particulier les récifs coralliens, les mesures d'incitation et les incidences des mesures envisagées dans le Protocole de Kyoto afin d'optimiser les synergies entre tous ces processus (paragraphe 9);

b) de prendre des mesures immédiatement, au titre de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, pour réduire et atténuer l'impact des changements climatiques sur la diversité biologique des récifs coralliens (paragraphe 10);

c) de poursuivre les travaux avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en particulier sur les questions de portée nationale (paragraphe 13);

d) de tenir pleinement compte de la série d'activités de coopération portant sur divers aspects des écosystèmes et plusieurs questions intersectorielles intéressant la Convention ainsi que des actions proposées en vue d'harmoniser le processus institutionnel, qui sont énoncées dans le troisième plan de travail conjoint (2002-2006) entre le Secrétariat et la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971), pour faire progresser les programmes de travail respectifs dans ces domaines (paragraphe 16);

e) de tenir pleinement compte de la série d'activités de coopération portant sur divers aspects des écosystèmes et plusieurs questions intersectorielles intéressant la Convention ainsi que des actions proposées en vue d'harmoniser le processus institutionnel, qui sont énoncées dans le programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les espèces migratrices, pour faire progresser les programmes de travail respectifs dans ces domaines (paragraphe 18).

27. Dans la décision VI/20, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

a) de définir, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et les organisations pertinentes, des orientations pour l'intégration des espèces migratrices aux stratégies nationales et plans d'action en matière de diversité biologique ainsi qu'aux programmes de travail en cours et futurs établis au titre du Secrétariat (paragraphe 20);

b) de continuer à maintenir une coopération étroite avec la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux en ce qui concerne l'élaboration de normes pour l'analyse des risques phytosanitaires mettant en jeu des organismes vivants modifiés (paragraphe 32);

c) de demander à l'Organisation mondiale du commerce le statut d'observateur au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité des obstacles techniques au commerce, et de renouveler la demande faite pour obtenir le statut d'observateur au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (paragraphes 29 et 30).

28. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité :

a) les secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la Convention sur la diversité biologique à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités en vue de faciliter l'échange des informations et des données d'expérience pertinentes, et d'intensifier les synergies dans les domaines d'intérêt commun (paragraphe 24);

b) l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à répondre favorablement, à titre prioritaire, à l'invitation qui lui a été faite au paragraphe 4 de la décision VI/24 C, d'envisager le rôle des droits de propriété intellectuelle dans l'application des arrangements concernant l'accès et le partage des avantages (paragraphe 37);

c) l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à développer encore la complémentarité entre son programme de travail et celui de la Convention, s'agissant des questions touchant les droits de propriété intellectuelle découlant de l'accès et du partage des avantages et de l'article 8 j) et des dispositions connexes et à donner des informations appropriées sur toutes ces questions (paragraphe 39).

29. Les activités ci-après ont été conduites pour donner suite à ces demandes :

a) *Coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et avec la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD) :*

- i) Le Secrétariat a participé à la quatrième réunion du Groupe de liaison mixte des conventions de Rio, soit la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Bonn le 19 mai 2003. Les trois secrétariats y ont exposé les activités récentes, y compris les résultats des réunions et des ateliers intéressant leurs propres organes directeurs, et ont procédé à des échanges de vues sur de nouveaux domaines de coopération;
- ii) Le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont participé à la rédaction de la version finale du rapport sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques et ont formulé de nombreux avis sur la manière de prendre en compte la diversité biologique dans la mise en œuvre de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto. On a mis la dernière main au rapport lors de la troisième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques organisée à Helsinki du 13 au 16 mai 2003. Le Secrétaire exécutif s'est appuyé sur les informations essentielles que renferme ce document pour rédiger la note consacrée à ce sujet (UNEP/CBD/SBSTTA/9/11);

b) *Coopération avec la Convention relative aux zones humides (Ramsar, Iran, 1971). Coopération avec l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA).* La GIWA a transmis au Secrétariat un rapport intérimaire sur les résultats de ses travaux agrémenté d'études de cas. Le document, intitulé « Habitat destruction in the world's waters » a été présenté à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire sous la forme d'un document d'information sur la destruction des habitats dans les eaux mondiales (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/16);

c) *Coopération avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).* Le Secrétariat a reçu de la CMS plusieurs études de cas sur les espèces migratrices qui seront distribuées par le biais du Centre d'échange de la Convention. Les représentants des deux secrétariats se sont réunis le 19 mai 2003 dans le but de faire le point sur les progrès accomplis dans les activités communes et d'établir les plans des travaux futurs;

d) *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).* A sa douzième session, organisée à Santiago du 3 au 15 novembre 2002, la Conférence des Parties à la CITES a demandé ce qui suit à son Comité pour les plantes :

- i) Dans l'intervalle entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties, établir des relations permanentes avec la Convention sur la diversité biologique au sujet de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) et autres questions intéressant le Comité pour les plantes;
- ii) Analyser en détail la SMCP, adoptée à la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, et ses liens avec ses activités et la collaboration possible, notamment en ce qui concerne la cible xi « aucune espèce de plante sauvage ne sera menacée du fait du commerce international »;

e) *Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) :*

- i) Le Secrétaire exécutif a adressé une demande aux présidents du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, du Comité des obstacles techniques au commerce et du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce afin que la Convention bénéficie du statut d'observateur dans ces instances. Il a également demandé que le statut d'observateur au sein du Comité du commerce et de l'environnement soit élargi aux séances spéciales (de négociation) de ce Comité. Aucune décision n'a encore été prise à ce propos;
- ii) En réponse à une demande émanant du président du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Secrétariat a rédigé une note d'information sur les activités du Secrétariat qui intéressent l'examen de l'article 27.3 b) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, sur les liens entre le Secrétariat et cet accord et sur la protection des connaissances traditionnelles et du folklore;
- iii) Le Secrétariat était représenté à plusieurs séances ordinaires et spéciales des réunions du Comité du commerce et de l'environnement. Au cours de la séance ordinaire de la réunion de juin 2002, comprenant une séance d'information réunissant les secrétariats de plusieurs accords environnementaux multilatéraux, le Secrétariat a fait le point sur les travaux récents menés au titre de la Convention et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a informé les délégués des activités relatives à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à l'échange d'information et à la coopération;
- iv) Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de la séance d'information sur les accords environnementaux multilatéraux, au cours de la séance spéciale du Comité du commerce et de l'environnement tenue en novembre 2002, le Secrétaire exécutif a passé en revue la coopération entre le Secrétariat et l'OMC et, rappelant la demande du statut d'observateur dans les instances pertinentes de l'Organisation, il a souligné la nécessité d'intensifier la coopération et l'appui mutuel entre le Secrétariat et l'OMC. La délégation du Secrétariat a également rencontré les présidents des comités pertinents et le Directeur général adjoint de l'Organisation afin de s'entretenir de questions d'intérêt commun;

/...

- v) Un représentant du Secrétariat a participé aux séances ordinaire et spéciale de la réunion du Comité du commerce et de l'environnement organisée en mai 2003. Plusieurs secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux avaient été invités par le président du Comité à se joindre à cette séance spéciale;

f) *Coopération avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) :*

- i) Le Secrétariat s'est joint à un groupe de travail sur l'analyse des risques phytosanitaires associés aux organismes vivants modifiés qui s'est réuni du 24 au 27 septembre 2002 à Ottawa, sous les auspices de la CIPV. Les experts y ont élaboré un modèle pour ce genre d'analyse, à l'intention de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires;
- ii) La première réunion conjointe des secrétariats de la Convention et de la CIPV s'est déroulée à Montréal du 24 au 25 février 2003. Le but était d'échanger des informations sur les centres d'intérêt commun et de faire le point sur la collaboration instaurée entre les deux institutions de manière à promouvoir la synergie et à éviter le doublonnement. Outre la prévention des risques biotechnologiques et les espèces exotiques envahissantes, principaux domaines d'activité communs, les participants se sont penchés sur l'échange d'information, notamment le Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les effets de l'évolution du climat sur les espèces exotiques envahissantes, la manière de promouvoir les principes directeurs élaborés par la Convention concernant ces espèces exotiques et le recours éventuel à un certificat phytosanitaire qui accompagnerait les organismes vivants modifiés. Les activités touchant les espèces exotiques envahissantes sont résumées dans le paragraphe 32 ci-après. Le projet de mémorandum de coopération qui a été rédigé sera soumis ultérieurement pour approbation et signature;
- iii) Par ailleurs, les secrétariats des deux conventions collaborent aux activités suivantes : a) préparation d'événements en marge de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire et de la septième réunion de la Conférence des Parties, en vue de promouvoir la CIPV, de montrer ses liens avec la Convention et d'expliquer pourquoi les Parties contractantes devraient approuver la version révisée de cet instrument ou adhérer à la CIPV; b) étude du rôle que pourrait jouer la CIPV en faveur d'un instrument international sur les animaux aquatiques nuisibles; c) élaboration de normes pour la gestion des espèces exotiques envahissantes en s'appuyant, notamment, sur deux autres normes en cours de formulation, soit le Supplément n° 2 au Glossaire des termes phytosanitaires – Directives pour la compréhension de l'expression *importance économique potentielle* et d'autres termes apparentés, compte tenu notamment de considérations environnementales, et le Supplément à la NIMP n° 11 – Analyse des risques pour l'environnement, qui indique comment évaluer les dangers pour l'environnement lors de l'analyse du risque phytosanitaire, en particulier dans le cas des végétaux considérés comme nuisibles; d) examen des normes de la CIPV; e) élaboration de nouvelles normes; f) participation du Secrétariat à l'atelier sur le rôle de la

/...

CIPV dans la gestion des risques liés aux espèces exotiques envahissantes qui doit se tenir à Braunschweig, Allemagne, du 2 au 26 septembre 2003;

g) *Coopération avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.* En réponse au paragraphe 37 de la décision VI/20 et au paragraphe 4 de la décision VI/24 C, l'OMPI a entrepris une étude technique sur les arrangements en matière de divulgation touchant les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles (WIPO/GRTKF/IC/5/10). La version préliminaire de cette étude a été soumise en décembre 2002 au Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore relevant de l'OMPI à sa quatrième session. Le Comité à sa cinquième session sera saisi de l'étude révisée en juillet 2003. Si elle est approuvée, celle-ci sera ensuite examinée en septembre 2003 par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa vingt-neuvième session, avant d'être soumise à la septième réunion de la Conférence des Parties;

h) *Coopération avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).* En réponse au paragraphe 24 de la décision VI/5, qui invite l'UPOV et les autres organisations pertinentes à examiner, chacune dans son domaine de compétences, les répercussions sur la propriété intellectuelle des technologies de réduction de l'utilisation des ressources génétiques, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones et locales. Le 11 avril 2003, l'UPOV a présenté au Secrétaire exécutif un mémorandum, adopté par le Conseil de l'UPOV, qui donne la position de l'Union en ce qui a trait à la décision VI/5 de la Conférence des Parties;

i) *Coopération avec le Centre pour le patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).* Le Secrétariat et le Centre pour le patrimoine mondial de l'UNESCO ont signé un mémorandum de coopération renfermant en annexe un programme de travail conjoint. Ce mémorandum vise à élargir la coopération établie entre le Secrétariat et l'UNESCO dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique mondiale. La signature du document intervient à un moment opportun dans le contexte du nouveau projet de programme de travail sur les aires protégées de la Convention, qui sera examiné à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire;

j) *Coopération avec l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire.* Le Secrétariat a participé à l'examen du cadre conceptuel de l'Evaluation ainsi que des grandes lignes des principaux rapports. Il a également assisté à une réunion de l'Evaluation sur les questions intersectorielles touchant la diversité biologique, qui a eu lieu à Gland, Suisse, les 13 et 14 février 2003 et à une réunion sur les questions intersectorielles concernant la diversité biologique marine et côtière, tenue à Vancouver, du 7 au 11 avril 2003. Au cours du mois de juin 2003, l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire a :

- i) terminé la phase de conception technique et préparé un aperçu du rapport initial ainsi que le cadre conceptuel intitulé «*Ecosystems and human well-being: A framework for assessment*», qui sera publié en septembre 2003. Ce cadre permettra d'orienter les gouvernements et les autres utilisateurs qui veulent mener une évaluation intégrée des écosystèmes;
- ii) constitué les groupes de travail qui préparent les projets de rapports d'évaluation et qui effectuent les évaluations sous-mondiales. Les premiers projets de rapports d'évaluation mondiale pourront être examinés à la fin de l'année 2003;
- iii) consolidé les liens avec les utilisateurs;
- iv) progressé dans l'élaboration d'un rapport de synthèse spécifiquement destiné au Secrétariat. Ce rapport portera sur les besoins en matière d'évaluation exprimés par le Secrétariat;

/...

k) *Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).* Le Secrétaire exécutif est en train d'examiner un mémorandum de coopération avec la FAO, en tenant compte des champs de coopération qui occupent une place de plus en plus importante, y compris la coopération avec le Secrétariat de la CIPV et le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui fait office de comité intérimaire pour le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et le détachement d'un membre du personnel de la FAO auprès du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. La FAO collabore avec le Secrétariat en ce qui a trait à tous les programmes de travail thématiques et à tous les travaux concernant les questions intersectorielles. Le rapport qui traite de cette collaboration est contenu dans les parties pertinentes du rapport d'activité sur les programmes de travail thématiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/2) et du rapport d'activité sur les questions intersectorielles dans le présent document.

I. Espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces

30. Dans le paragraphe 26 de la décision VI/23 3/, la Conférence des Parties a adopté les principes directeurs concernant la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces et prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre certaines activités avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) et d'autres organisations pertinentes, y compris l'élaboration d'un programme de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique, le GISP, la Convention relative aux zones humides, l'Organisation maritime internationale, la Convention internationale pour la protection des végétaux et d'autres organismes concernés;

31. Au paragraphe 19 de la même décision, la Conférence des Parties a recommandé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes soutiennent l'initiative de coopération internationale sur les espèces exotiques envahissantes dans les îles et y participent.

32. Les progrès suivants ont été accomplis pour donner suite à ces demandes :

a) *Activités en cours entre les secrétariats et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).* Le compte rendu des activités menées de concert par les deux secrétariats, y compris la première réunion conjointe des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la CIPV, qui a eu lieu à Montréal les 24 et 25 février 2003, est contenu dans les sous-alinéas ii) et iii) de l'alinéa f du paragraphe 29;

b) *Rapport sur les évaluations pilotes menées par le GISP pour le Secrétariat.* L'article 8 h) de la Convention invite les gouvernements à «empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer

3/ Un délégué a émis une objection formelle au cours du processus d'adoption de la décision et a indiqué qu'il estimait que la Conférence des Parties ne pouvait légitimement adopter une motion ou un texte grevé d'une objection formelle. Quelques délégués ont exprimé des réserves à l'égard de la procédure d'adoption de la décision. (Voir les paragraphes 294 à 324 du document UNEP/CBD/COP/2/20)

les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces » et prie d'accorder une attention particulière aux écosystèmes isolés sur le plan de l'évolution, telles les îles. Au nom du Secrétariat, le GISP a organisé une consultation d'experts sur les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires, qui a eu lieu à Honolulu, du 18 au 19 octobre 2002, et qui a permis d'examiner les effets socio-économiques et biologiques de ces espèces sur les îles et d'élaborer une évaluation d'une durée de neuf mois. Etaient présents des experts provenant de 10 pays, ainsi que de l'Union mondiale pour la nature et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature relevant du PNUE. Les participants ont recommandé de prendre les mesures urgentes suivantes : a) développer des capacités informatiques visant à accroître les connaissances sur les outils efficaces de prévention et de gestion des espèces exotiques envahissantes et à favoriser l'accès à ces moyens; b) établir des programmes complets de surveillance des espèces exotiques envahissantes destinés à assurer une détection et une intervention rapides; c) entreprendre d'autres évaluations de l'évolution et des impacts des espèces exotiques envahissantes et mettre les résultats obtenus à la disposition des gestionnaires de ressources et des décideurs; d) mettre en œuvre des cadres juridiques dans le but de réduire au minimum les risques de bioinvasion et de trouver des solutions pour le problème des agents toxiques antisalissure. Cette activité est menée dans le contexte d'une évaluation pilote qui fait suite à la recommandation VII/2 de l'Organe subsidiaire sur l'évaluation des impacts des espèces exotiques envahissantes. Les énoncés de projet pour les évaluations pilote figurent à l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les processus d'évaluation en cours, préparée en vue de la septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/7/3);

c) En ce qui a trait à l'évaluation pilote des impacts des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes insulaires, The Nature Conservation est en train de réaliser une étude au nom du GISP. Un atelier visant à élaborer une évaluation des répercussions des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes aquatiques insulaires a eu lieu à Washington, D.C., les 14 et 15 juillet 2003. Cet atelier avait pour objectif de faire progresser les évaluations sur les questions prioritaires actuelles et de mettre à l'essai une série de méthodes et de modalités d'évaluation des incidences biologiques et socio-économiques des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes aquatiques insulaires.
